

25 FEV. 2021 • 002924

VISE DIR.CEL N°0521



ARRETE MINISTERIEL

portant ouverture du concours de recrutement des élèves officiers d'active de la Gendarmerie nationale, pour l'année 2021.

LE MINISTRE DES FORCES ARMEES,

VU la constitution ;

VU la loi organique n° 2020-07 du 26 février 2020 abrogeant et remplaçant la loi organique n°2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2016-34 du 23 décembre 2016 ;

VU la loi n°62-37 du 18 mai 1962, fixant le statut général des officiers d'active, modifiée par la loi n° 65-10 du 4 février 1965 ;

VU le décret n°2010-654 du 07 juin 2010, fixant l'organisation et les règles de fonctionnement de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale (EOGN) ainsi que les conditions particulières d'admission et le régime des études ;

VU le décret n°2020-978 du 28 avril 2020, portant Règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2020-2040/PR/MFA du 20 octobre 2020 fixant l'organisation du Ministère des Forces armées ;

VU le décret n°2020-2042/PR/MFA du 20 octobre 2020 fixant l'organisation du Haut Commandement de la Gendarmerie nationale ainsi que les attributions des autorités de commandement ;

VU le décret n°2020-2098 du 1er novembre 2020, portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat et fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n°2020-2100 du 1^{er} novembre 2020, portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés de participation publique entre la Présidence de la République, le secrétariat général du gouvernement et les Ministères ;

VU le décret n°2020-2192 du 11 novembre 2020, relatif aux attributions du Ministre des Forces armées ;

VU la circulaire n°0483/MFA/DIRCEL du 06 février 1985 relative à l'organisation des examens et concours ;

Sur proposition du Haut Commandant de la Gendarmerie nationale et Directeur de la Justice Militaire.

ARRETE :

Article premier. - Le recrutement des élèves-officiers d'active devant constituer la quinzième promotion du cours de formation de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie nationale (EOGN), s'effectuera au courant du mois de mai 2021 selon un calendrier fixé par le Haut Commandant de la Gendarmerie dès parution de l'arrêté ministériel fixant la liste des candidats autorisés à concourir.

Le nombre de places mises en compétition est fixé à trente (30) dont vingt (20) sur concours professionnel, neuf (09) sur concours direct et un (01) sur titre uniquement pour les filières scientifiques et techniques. L'attribution des places se fera par ordre de mérite.

Article 2.- Le concours est ouvert aux jeunes Sénégalais des deux sexes par voie de :

1. Concours professionnel

Le concours professionnel est ouvert aux sous-officiers de la Gendarmerie nationale, titulaires du baccalauréat ou de tout diplôme admis en équivalence, du Certificat Interarmées (CIA) ainsi que du diplôme d'aptitude professionnelle (DAP), remplissant les conditions particulières suivantes :

- Être âgé de vingt-six (26) ans accomplis au moins et de trente-quatre (34) ans au plus, au 1^{er} janvier 2021 ;
- Avoir accompli, au 1^{er} janvier 2021, deux années de service au moins comme sous-officier ;
- Être bien noté et être autorisé à concourir par le Ministre des Forces Armées sur proposition du Haut Commandant de la Gendarmerie nationale ;
- Être reconnu apte physiquement par un médecin militaire.

Le profil minimum exigé est le suivant :

S	I	G	Y	C	O	P
2	2	2	4	3	2	2

2. Concours direct

Le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité sénégalaise ;
- Être titulaire, d'une licence ou de tout autre diplôme admis en équivalence mais reconnu par le CAMES
- Être âgé de vingt (20) ans à vingt-quatre (24) ans au plus, au 1^{er} janvier 2021 et de vingt-cinq (25) ans au plus pour les candidats titulaires d'une maîtrise ou de tout autre diplôme admis en équivalence ;
- Satisfaire aux conditions générales de recrutement dans les forces armées ;
- Etre célibataire sans enfant ;
- Etre reconnu apte physiquement par un médecin militaire ;

Le profil minimum exigé est le suivant :

S	I	G	Y	C	O	P
2	2	2	4	3	2	2

3. Concours sur titre

- Être de nationalité sénégalaise ;
- Etre titulaire d'un diplôme d'ingénieur ou équivalent ou d'un diplôme de 3^{ème} cycle dans une matière scientifique ou technique ;
- Être âgé de trente (30) ans au plus au 1^{er} janvier 2021 ;
- Satisfaire aux conditions générales de recrutement dans les forces armées ;
- Etre célibataire sans enfant ;
- Être reconnu apte physiquement par un médecin militaire.

Le profil minimum exigé est le suivant :

S	I	G	Y	C	O	P
2	2	2	4	3	2	2

Article 3.- Les dossiers de candidature comprennent :

1. concours professionnel

- Une demande manuscrite sur papier libre ;
- Un (01) état de renseignement (modèle à fournir par la Division de la Formation et de la Gestion des Compétences) revêtu des avis des supérieurs hiérarchiques et comportant en particulier la note de présentation du Chef de l'Etat-major du Haut Commandement, de l'inspecteur de la Gendarmerie, des Commandants des deux subdivisions de l'Arme, des Chefs des Organismes d'administration et de soutien, du Chef de cabinet du Haut Commandant de la Gendarmerie ou du Chef du Centre de Renseignement opérationnel de la Gendarmerie ;
- Un (01) relevé des notes obtenues et des punitions encourues en tant que sous-officiers ;
- Une (01) copie certifiée conforme du baccalauréat et celle des diplômes universitaires éventuellement obtenus ;
- Une (01) copie certifiée conforme du CIA ;
- Une (01) copie certifiée conforme du DAP ;
- Un (01) certificat de visite médicale datant de moins de trois (03) mois délivré par un médecin militaire et comportant le SIGYCOP minimum requis ;
- Un (01) reçu de versement de la somme de cinq mille (5000 FCFA) sur le compte n°01201036156665101/95 CBAO du Centre administratif de la Gendarmerie nationale.

2. concours direct

- Une (01) demande manuscrite sur papier libre adressée au Ministre des Forces armées, précisant l'option (lettre ou science) et la langue vivante choisie ;
- Une (01) copie certifiée conforme du certificat de nationalité sénégalaise ;
- Une (01) copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
- Deux (02) extraits de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- Un (01) extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de trois (03) mois ;
- Un (01) certificat de résidence ;
- Un (01) certificat de visite médicale datant de moins de trois (03) mois délivré par un médecin militaire et comportant le SIGYCOP minimum requis ;
- Une (01) Copie certifiée conforme du Baccalauréat, de la Licence ou de la maîtrise et de tout autre diplôme universitaire
- Deux (02) photos d'identité récentes ;
- Une (01) enveloppe timbrée petit format portant l'adresse exacte du candidat et son numéro de téléphone ;
- Un (01) reçu de versement de la somme de cinq mille cinq cents (5.000 FCFA) francs non remboursable sur le compte n° 01201036156665101/95 CBAO du Centre administratif de la Gendarmerie nationale.

3. concours sur titre

- Une (01) demande manuscrite sur papier libre adressée au Ministre des Forces armées, précisant l'option (lettre ou science) et la langue vivante choisie ;
- Une (01) copie certifiée conforme du certificat de nationalité sénégalaise ;
- Une (01) copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ;
- Deux (02) extraits de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- Un (01) extrait de casier judiciaire n°3 datant de moins de trois (03) mois ;
- Un (01) certificat de résidence ;
- Un (01) certificat de visite médicale datant de moins de trois (03) mois délivré par un médecin militaire et comportant le SIGYCOP minimum requis ;

- Une (01) copie certifiée conforme du Baccalauréat, du diplôme d'ingénieur ou du diplôme de 3^{ème} cycle ;
- Deux (02) photos d'identité récentes ;
- Une (01) enveloppe timbrée petit format portant l'adresse du candidat et son numéro de téléphone ;
- Un (01) curriculum vitae sincère, daté et signé ;
- Un (01) reçu de versement de la somme de cinq mille cinq cents (5.500 FCFA) francs non remboursable sur le compte n°01201036156665101/95 CBAO du Centre administratif de la Gendarmerie Nationale.

Article 4.- Les dossiers complets et conformes seront déposés au plus tard le 30 avril 2021 à la caserne Samba Diéry DIALLO, bureau recrutement de la Division du Personnel et des Parcours Professionnels, téléphone 33.889.33.07.

Ces dossiers sont examinés en vue de leur validation par une commission désignée par le Haut Commandant de la Gendarmerie nationale et Directeur de la Justice militaire qui dresse la liste des candidats admis à concourir.

Article 5.- Le concours comporte :

1. concours professionnel

Quatre (04) épreuves communes aux candidats.

- Français (dissertation, commentaire ou résumé de texte) ;
- Connaissances militaires et professionnelles ;
- Connaissances générales ;
- Anglais.

Une épreuve d'admission comprenant :

- Un entretien avec un jury ;
- Des épreuves pratiques d'aptitude physique ;
- La nature des épreuves et la répartition des coefficients se trouvent aux annexes.

2. concours direct

Trois (03) épreuves communes aux candidats.

- Culture générale ;
- Culture juridique ;
- Connaissances générales en sécurité.

Deux (02) épreuves spécifiques ou différencierées.

- Spécialité selon l'option du candidat (sciences, économie-gestion, lettres, droit ...) ;
- Langues (anglais, espagnol, portugais, allemand, italien, arabe ...etc.).

Deux (02) épreuves d'admission comprenant :

- Un entretien avec un jury ;
- Des épreuves pratiques d'aptitude physique.

3. concours sur titre

Deux (02) épreuves d'admission comprenant :

- Un entretien avec un jury ;
- Des épreuves pratiques d'aptitude physique.

Article 6.- Le jury du concours comprend notamment les examinateurs et les correcteurs. Sa composition est fixée par arrêté ministériel du Ministre des Forces armées. Ses membres sont choisis parmi les professeurs de l'Enseignement supérieur ou secondaire ainsi que parmi les officiers d'active de la Gendarmerie nationale.

Article 7.- Le Ministre des Forces Armées proclame l'admission des candidats au vu du procès-verbal établi par le jury et sous réserve des résultats positifs de l'enquête de moralité. Il arrête une seconde liste des candidats susceptibles d'être retenus en cas de désistement, par ordre de mérite et par option.

L'admission ne devient définitive qu'après une aptitude médicale à la visite d'incorporation.

Article 8.- Les places rendues disponibles par suite de démission ou d'inaptitude physique lors de l'incorporation sont attribuées aux candidats de la liste d'attente prévus à l'article 7, dans l'ordre du classement et par option.

Article 9.- En cours de formation, tout candidat dont le dossier, après une deuxième vérification par les services compétents de l'école, comportera des irrégularités sera immédiatement exclu du stage.

Article 10.- Le Haut Commandant de la Gendarmerie nationale et Directeur de la Justice militaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au Journal Officiel.



I. / CONCOURS PROFESSIONNEL**I.1/ LISTE DES EPREUVES ET LEURS COEFFICIENTS**

PARTIE ECRITE : Coefficient 50

EPREUVE	COEFFICIENT
Epreuves communes	
Français (dissertation, commentaire ou résumé de texte)	15
Connaissances militaires et professionnelles	15
Connaissances générales	10
Anglais	10

PARTIE ORALE ET PRATIQUE : Coefficient 35

EPREUVE	COEFFICIENT
Entretien avec le jury	
Sujet d'actualité ou d'intérêt particulier	10
Aptitude physique	
Marche d'endurance de 8 kms	05
Tir au fusil	05
Course de 1000 mètres	05
Parcours du combattant	05
Grimper de corde	05

I.2/ NATURE DES EPREUVES ECRITES**I.21/ EPREUVES COMMUNES AUX CANDIDATS****I.211 – Français :**

Cette épreuve, d'une durée de quatre (04) heures consiste, en une composition portant sur un sujet d'intérêt général faisant appel, à propos d'une question simple, à la culture, au jugement et à l'aptitude du candidat à s'exprimer avec ordre et clarté. La connaissance de l'orthographe, les qualités d'expression, la clarté et l'élégance du style seront prises en considération pour la cotation de cette épreuve.

Toute note inférieure à 05/20 dans cette matière est éliminatoire.

I.212 – connaissances militaires et professionnelles

Cette épreuve de quatre (04) heures consiste en une série de questions du niveau du certificat interarmées et du Diplôme d'Aptitude Professionnelle et permettant de vérifier le niveau de connaissance des candidats.

I.213 – connaissances générales

Cette épreuve d'une durée d'une (01) heure trente (30) minutes (1h 30 mn) consiste en un questionnaire à choix multiples portant sur le degré de culture et de connaissances générales des candidats.

I.214 – anglais :

D'une durée de deux (02) heures, l'épreuve comporte un thème et une version.

I.3/ NATURE DE L'EPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY

Les candidats tirent au sort, un sujet d'actualité ou d'intérêt particulier, parmi un nombre de questions supérieur à celui des candidats à interroger à chaque séance. Ils disposent d'un temps de préparation de trente (30) minutes.

La note à attribuer par le jury de l'épreuve orale d'entretien (trois officiers choisis par le Haut Commandant de la Gendarmerie) tiendra compte :

- du comportement de l'intéressé (présentation, clarté, précision et logique de l'exposé et des réponses aux questions posées ainsi que des qualités particulières manifestées au cours de l'épreuve).
- Du potentiel du candidat, avec l'examen de son dossier.

I.4. / NATURE DES EPREUVES PHYSIQUES :

I.41/ PRESENTATION DES EPREUVES :

I.411 - Marche d'endurance

Marche de 08 kilomètres sur piste ou route ne comportant pas de dénivellation importante effectuée en tenue de combat avec casque, équipements, fusil et sac de huit (08) kilogrammes. La cotation est la suivante :

- Temps de 45 minutes : 20/20
- Chaque minute supplémentaire entraîne la perte d'un point.

I.412 – Tir au fusil :

A l'issue de la marche se terminant au pas de tir, les candidats effectueront immédiatement un tir au but de dix (10) cartouches à deux cents (200) mètres sur la silhouette d'homme à genoux. Le tir s'effectue en position couchée, avec l'arme détenue par le candidat pour la marche.

Aucun tir d'essai n'est permis

La cotation est de deux points par impact.

I.413 – Course de 1000 mètres

L'épreuve de 1000 mètres s'effectue au stade en tenue de sport.

I.414 – Grimper à la corde

L'épreuve consiste à grimper cinq (05) mètres de corde à l'aide des seuls bras ou dix (10) mètres avec bras et jambes. Elle s'effectue en tenue de sport.

I.415 – Parcours d'obstacles

L'épreuve consiste à franchir les obstacles d'un parcours d'obstacles militaire.

I.42 - COTATION DES EPREUVES PHYSIQUES

« HOMMES »

NOTE	1000m	8KM LOURD	P.O.	GRIMPER CORDE LISSE	
				BRAS SEULS 05m	BRAS JAMBES 10m
20	3' 00"	45' 00"	3' 15"	6" 5	13" 0
19	3' 05"	46' 00"	3' 20"	7" 0	14" 0
18	3' 08"	47' 00"	3' 25"	7" 5	15" 0
17	3' 12"	48' 00"	3' 30"	8" 0	16" 0
16	3' 15"	49' 00"	3' 35"	8" 5	17" 0
15	3' 19"	50' 00"	3' 40"	9" 0	18" 0
14	3' 22"	51' 00"	3' 45"	9" 5	19" 0
13	3' 25"	52' 00"	3' 50"	10" 0	20" 0
12	3' 28"	53' 00"	4' 15"	10" 5	21" 0
11	3' 31"	54' 00"	4' 20"	11" 0	22" 0
10	3' 35"	55' 00"	4' 25"	11" 5	23" 0
09	3' 40"	56' 00"	4' 30"	12" 0	24" 0
08	3' 45"	57' 00"	4' 40"	13" 0	26" 0
07	3' 50"	58' 00"	4' 50"	14" 0	28" 0
06	4' 00"	59' 00"	5' 00"	15" 0	30" 0
05	4' 10"	60' 00"	5' 10"	16" 0	32" 0
04	4' 20"	61' 00"	5' 20"	4m	4m
03	4' 30"	62' 00 "	5' 30"	3m	3m
02	4' 35"	63' 00"	5' 40"	2m	2m
01	4' 40"	64' 00"	5' 50"	1m	1m
00	4' 41"	65' 01"	5' 51"	-	-

NB : - En cas de performance intermédiaire, prendre celle immédiatement inférieure.

01 pied à terre pour 03" maximum entre les deux cordes.

« DAMES »

NOTE	1000m	8KM LOURD	P.O.	GRIMPER CORDE LISSE	
				BRAS SEULS 05m	BRAS JAMBES 10m
20	3' 15"	49' 00"	3' 35"	8" 5	17" 0
19	3' 19"	50' 00"	3' 40"	9" 0	18" 0
18	3' 22"	51' 00"	3' 45"	9" 5	19" 5
17	3' 25"	52' 00"	3' 50"	10' 0	20" 0
16	3' 28"	53' 00"	4' 15"	10" 5	21' 0
15	3' 31"	54' 00"	4' 20"	11" 0	22" 0
14	3' 35"	55' 00"	4' 25"	11" 5	23" 0
13	3' 40"	56' 00"	4' 30"	12" 0	24" 0
12	3' 45"	57' 00"	40"	13" 0	26" 0
11	3' 50"	58' 00"	4' 50"	14" 0	28" 0
10	4' 00"	59' 00"	5' 00"	15" 0	30" 0
09	4' 10"	60' 00"	5' 10"	16" 0	32" 0
08	4' 20"	61' 00"	5' 20"	17" 0	34" 0
07	4' 30"	62' 00"	5' 30"	18" 0	36" 0
06	4' 35"	63' 00"	5' 40"	19" 0	38" 0
05	4' 40"	64' 00"	5' 50"	20" 0	40" 0
04	4' 45"	65' 00"	6' 00"	4m	4m
03	4' 50"	66' 00"	6' 10"	3m	3m
02	4' 55"	67' 00"	6' 20"	2m	2m
01	5' 00"	68' 00"	6' 30"	1m	1m
00	5' 01"	68' 01"	6' 31"	-	-

NB : - En cas de performance intermédiaire, prendre celle immédiatement inférieure.

- P.O. « Dames » : - obstacles supprimés : plots, table irlandaise, mur d'assaut et fosse. - Pour les échelles de corde et de rail, le mur d'escalade : monter et descendre.

01 pied à terre pour 03" maximum entre les deux cordes.

Tout candidat ayant une moyenne inférieure à cinq (05) à l'ensemble des épreuves, ou ayant zéro (0) à l'une d'entre elles, sauf au tir au fusil est éliminé.

II. / CONCOURS DIRECT**II.1/ LISTE DES EPREUVES ET LEURS COEFFICIENTS**Trois épreuves communes aux candidats.

- Culture générale ;
- Culture juridique ;
- Connaissances générales en sécurité ;

Deux épreuves spécifiques ou différenciées.

- Spécialité selon option du candidat ;
- Langues (anglais, espagnol, portugais, allemand, italien, arabe ...etc.).

Une épreuve d'admission comprenant :

- Un entretien avec un jury.
- Des épreuves pratiques d'aptitude physique ;

PARTIE ECRITE : Coefficient 90

EPREUVE	COEFFICIENT
Epreuves communes	
Culture générale	40
Culture juridique	15
Connaissances générales en sécurité	15
	10
Epreuves spécifiques ou différenciées	
Option sciences	25
Epreuve dans sa spécialité	15
Langue	10
Option lettres	25
Epreuve dans sa spécialité	15
Langue	10

PARTIE ORALE ET PRATIQUE : Coefficient 35

EPREUVE	COEFFICIENT
Entretien avec le jury	
Sujet d'actualité ou d'intérêt particulier	10
Aptitude physique	
Course de cent (100) mètres	05
Course de mille (1000) mètres	05
Grimper à la corde	05
Saut en longueur et en hauteur	05
Lancer de poids (05 kilogrammes)	05

II.2/ NATURE DES EPREUVES ECRITES**II.21/ EPREUVES COMMUNES AUX CANDIDATS****II.211 – Culture générale :**

Cette épreuve, d'une durée de quatre (04) heures consiste en une composition portant sur un sujet d'intérêt général faisant appel, à propos d'une question simple, à la culture, au jugement et à l'aptitude du candidat à s'exprimer avec ordre et clarté. La connaissance de l'orthographe, les qualités d'expression, la clarté et l'élégance du style seront prises en considération pour la cotation de cette épreuve.

II.212 – culture juridique

Cette épreuve, d'une durée de quatre (04) heures consiste, en une composition portant sur un sujet de droit faisant appel, à propos d'une question simple, à la culture du candidat sur ses connaissances juridiques.

II.213 – connaissances générales en sécurité

Cette épreuve d'une durée de trois (03) heures, consiste en un questionnaire à choix multiples ou un sujet de réflexion pour apprécier le niveau de connaissances des candidats dans le domaine de la sécurité en général.

II.22/ EPREUVES SPECIFIQUES OU DIFFERENCIEES

II.221 - OPTION SCIENCES

II.2211 – Spécialité

D'une durée de quatre (04) heures, l'épreuve comprend selon la spécialité des exercices, problèmes ou sujets de réflexion.

II.2212 – Langues

D'une durée de deux (02) heures, l'épreuve comporte un thème et une version.

II.222/ OPTION LETTRES

II.2221 – Spécialités

D'une durée de quatre (04) heures, l'épreuve comprend selon la spécialité des sujets de réflexion, commentaire, thème et version ;

II.2222 – Langue

D'une durée de deux (02) heures, l'épreuve comporte un thème et une version.

II.3/ NATURE DE L'EPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY

Les candidats tirent au sort, un sujet d'actualité ou d'intérêt particulier, parmi un nombre de questions supérieur à celui des candidats à interroger à chaque séance. Ils disposent d'un temps de préparation de trente (30) minutes.

La note à attribuer par le jury de l'épreuve orale d'entretien (trois officiers choisis par le Haut Commandant de la Gendarmerie) tiendra compte :

- du comportement de l'intéressé (présentation, clarté, précision et logique de l'exposé et des réponses aux questions posées ainsi que des qualités particulières manifestées au cours de l'épreuve).
- Du potentiel du candidat, avec l'examen de son dossier.

II.4. / NATURE DES EPREUVES PHYSIQUES

II.41/PRESENTATION DES EPREUVES

II.411 - course_de 100 m : L'épreuve de 100 mètres s'effectue au stade en tenue de sport,

II.412 – course de 1000 m : L'épreuve de 1000 mètres s'effectue au stade en tenue de sport,

II.413 – Grimper à la corde : L'épreuve consiste à grimper cinq (05) mètres de corde à l'aide des seuls bras ou dix (10) mètres avec bras et jambes.

II.414 – saut en hauteur : L'épreuve de saut en hauteur s'effectue au stade en tenue de sport,

II.415 – saut en longueur : L'épreuve de saut en longueur s'effectue au stade en tenue de sport,

II.416 – Lancer de poids : L'épreuve de lancer de poids s'effectue au stade en tenue de sport,

II.42 - COTATION DES EPREUVES PHYSIQUES

« HOMMES »

NOTE	100m	1000m	Hauteur	Longueur	Poids 05kg	GRIMPER CORDE LISSE	
						BRAS SEULS 05m	BRAS JAMBES 10m
20	11" 0	3' 00"	1m 67	6m 50	12m 00	6" 0	12" 0
19	11" 2	3' 05"	1m 65	6m 30	11m 90	6" 5	13" 0
18	11" 3	3' 10"	1m 63	6m 10	11m 80	7" 0	14" 0
17	11" 4	3' 12"	1m 61	5m 90	11m 70	7" 5	15" 0
16	11" 5	3' 14"	1m 59	5m 70	11m 60	8" 0	16" 0
15	11" 6	3' 16"	1m 57	5m 50	11m 50	8" 5	17" 0
14	11" 7	3' 18"	1m 55	5m 30	11m 40	9" 0	18" 0
13	11" 8	3' 20"	1m 53	5m 10	11m 30	9" 5	19" 0
12	11" 9	3' 22"	1m 51	4m 90	11m 20	10" 0	20" 0
11	12" 0	3' 24"	1m 49	4m 85	11m 10	10" 5	21" 0
10	12" 2	3' 26"	1m 47	4m 80	11m 00	11" 0	22" 0
09	12" 4	3' 28"	1m 45	4m 75	10m 80	11" 5	23" 0
08	12" 6	3' 30"	1m 43	4m 70	10m 60	12" 0	24" 0
07	12" 8	3' 32"	1m 41	4m 65	10m 30	13" 0	26" 0
06	13" 0	3' 34"	1m 39	4m 60	10m 00	14" 0	28" 0
05	13" 2	3' 36"	1m 37	4m 55	9m 70	15" 0	30" 0
04	13" 4	3' 38"	1m 35	4m 50	9m 40	4m	4m
03	13" 6	3' 40"	1m 33	4m 45	9m 10	3m	3m
02	13" 8	3' 45"	1m 31	4m 40	8m 90	2m	2m
01	13" 9	3' 50"	1m 29	4m 35	8m 60	1m	1m
00	14" 0	3' 51"	1m 27	4m 34	8m 59	-	-

NB : En cas de performance intermédiaire, prendre celle immédiatement inférieure.

01 pied à terre pour 03" maximum entre les deux cordes.

« DAMES »

NOTE	100m	1000m	Hauteur	Longueur	Poids 04kg	GRIMPER CORDE LISSE	
						BRAS SEULS 05m	BRAS JAMBES 10m
20	13"6	4' 10"	1m 53	5m 00	09m 00	12"0	24" 0
19	13"8	4' 15'	1m 51	4m 80	08m 90	12"5	25" 0
18	13"9	4' 20"	1m 49	4m 70	08m 80	13"0	26" 0
17	14"0	4' 25"	1m 47	4m 60	08m 70	13"5	27"0
16	14"1	4' 30"	1m 45	4m 50	08m 60	14"0	28"0
15	14"2	4' 35"	1m 43	4m 40	08m 50	14"5	29"0
14	14"4	4' 40'	1m 41	4m 30	08m 40	15"0	30" 0
13	14"6	4' 45"	1m 39	4m 20	08m 30	15"5	31" 0
12	14"8	4' 50"	1m 37	4m 10	08m 20	16"0	32" 0
11	15"0	4' 55 "	1m 35	4m 00	08m 10	17"0	34" 0
10	15"1	5' 00"	1m 33	3m 90	08m 00	18"0	36" 0
09	15"2	5' 05"	1m 31	3m 80	07m 90	19"0	38"0
08	15"4	5' 10"	1m 29	3m 70	07m 70	20"0	40" 0
07	15"6	5' 15"	1m 27	3m 60	07m50	21"0	42" 0
06	15"8	5' 20"	1m 25	3m 50	07m 30	22"0	44" 0
05	15"9	5' 25"	1m 23	3m 40	07m 10	23"0	46" 0
04	16"0	5' 30"	1m 21	3m 30	06m 90	4m	4m
03	16"1	5' 35"	1m 19	3m 20	06m 70	3m	3m
02	16"2	5' 40"	1m 17	3m 10	06m 50	2m	2m
01	16"4	5' 45"	1m 15	3m 00	06m 30	1m	1m
00	16"5	5' 46"	1m 14	2m 99	06m 29	-	-
NB : En cas de performance intermédiaire, prendre celle immédiatement inférieure.						01 pied à terre pour 03" maximum entre les deux cordes.	

Tout candidat ayant une moyenne inférieure à cinq (5) à l'ensemble des épreuves, ou ayant zéro (0) à l'une d'entre elles, est éliminé.

Le nombre d'essais est limité à trois (03) pour les sauts (longueur et hauteur) et le lancer de poids.

III. / CONCOURS SUR TITRE**III.3/ NATURE DE L'EPREUVE D'ENTRETIEN AVEC LE JURY**

Les candidats tirent au sort, un sujet d'actualité ou d'intérêt particulier, parmi un nombre de questions supérieur à celui des candidats à interroger à chaque séance. Ils disposent d'un temps de préparation de trente (30) minutes.

La note à attribuer par le jury de l'épreuve orale d'entretien (trois officiers choisis par le Haut Commandant de la gendarmerie nationale) tiendra compte :

- du comportement de l'intéressé (présentation, clarté, précision et logique de l'exposé et des réponses aux questions posées ainsi que des qualités particulières manifestées au cours de l'épreuve).
- du potentiel du candidat, avec l'examen de son dossier

III.4. / NATURE DES EPREUVES PHYSIQUES :**III.41/PRESENTATION DES EPREUVES :**

III.411 - course de 100 m : L'épreuve de 100 mètres s'effectue au stade en tenue de sport.

III.412 – course de 1000 m : L'épreuve de 1000 mètres s'effectue au stade en tenue de sport.

III.413 – Grimper à la corde : L'épreuve consiste à grimper cinq (05) mètres de corde à l'aide des seuls bras ou dix (10) mètres avec bras et jambes.

III.414 – Saut en hauteur : L'épreuve de saut en hauteur s'effectue au stade en tenue de sport.

III.415 – Saut en longueur : L'épreuve de saut en longueur s'effectue au stade en tenue de sport.

III.416 – Lancer de poids : L'épreuve de lancer de poids s'effectue au stade en tenue de sport.

III.42 - COTATION DES EPREUVES PHYSIQUES (IDEAUX AVEC II.42**)**

Tout candidat ayant une moyenne inférieure à cinq (05) à l'ensemble des épreuves, ou ayant zéro (0) à l'une d'entre elles, est éliminé.

Le nombre d'essais est limité à trois (03) pour les sauts (longueur et hauteur) et le lancer de poids.